GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone AD-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture		•						
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58	58	58	58				
Largeur - m (min.)	7,3	7,3	7,3	7,3				
Taux d'implantation - % (max.)	10	10	10	10				
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000	5000	100 000(4)	5000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	100	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (5)	30 (5)	150	30 (5)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	• (2)							
Fermette	• (3)							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA. Les droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA.

(2) Sous réserve des dispositions de la LPTAA

(3) Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

(4) 200 000m² pour les établissements de production animale porcins et bovins

(5) Pour les lots à l'intérieur du corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 75 m pour les terrains non-desservis et partiellement desservis, et à 45m pour les lots desservis

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone AD-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture		•						
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000	5000	100 000(4)	5000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	100	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (5)	30 (5)	150 (5)	30 (5)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	• (2)							
Fermette	• (3)							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA. Les droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA.

(2) Sous réserve des dispositions de la LPTAA

(3) Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

(4) 200 000m² pour les établissements de production animale porcins et bovins

(5) Pour les lots à l'intérieur du corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 75 m pour les terrains non-desservis et partiellement desservis, et à 45m pour les lots desservis

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CO-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services		•(2)(3)						
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration		•						
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 10	- / 10						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	55	55						
Largeur - m (min.)	7,3	7,3						
Taux d'implantation - % (max.)	60	60						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (4)	450 (4)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)	15 (4)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)	25 (4)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Uniquement lorsque comporte un gîte touristique

(2) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(3) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement..

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CO-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services		• (2)(3)						
C2 Artériel		•						
C3 Hébergement		•						
C4 Automobile			• (5)					
C5 Divertissement		• (7)						
C6 Restauration		•						
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle		• (4)						
P2 Utilité publique		•						
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	1 / 4	1 / 4					
Arrière - m (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	56	55	28					
Largeur - m (min.)	7,3	6,1	6,1					
Taux d'implantation - % (max.)	35	60	60					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (6)	450 (6)	450 (6)					
Largeur du terrain - m (min.)	15 (6)	15 (6)	15 (6)					
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (6)	25 (6)	25 (6)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) P104, P105, P108

(5) C403, C407, C408

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(7) C507

NOTES

(1) Seuls les usages existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.

(2) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(3) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(6) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement..

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CO-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services		• (2)(3)						
C2 Artériel		•						
C3 Hébergement		•						
C4 Automobile			• (5)					
C5 Divertissement		• (7)						
C6 Restauration		•						
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle		• (4)						
P2 Utilité publique		•						
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	1 / 4	1 / 4					
Arrière - m (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	56	55	28					
Largeur - m (min.)	7,3	6,1	6,1					
Taux d'implantation - % (max.)	35	60	60					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (6)	450 (6)	450 (6)					
Largeur du terrain - m (min.)	15 (6)	15 (6)	15 (6)					
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (6)	25 (6)	25 (6)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) P104, P105, P108

(5) C408, C403

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(7) C507

NOTES

(1) Seuls les usages existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.

(2) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(3) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(6) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement..

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive				• (2)				
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture		• (3)						
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière			• (5)					
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment*								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (4)	5000 (4)	5000 (4)	5000 (4)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (4)	50 (4)	50 (4)	50 (4)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Uniquement l'acériculture et la sylviculture.

(3) Uniquement l'acériculture et la sylviculture.

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) Incluant les chemins forestiers donnant accès aux ressources.

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
735-2023	13 déc. 23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-4

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-5

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-6

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment*								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
735-2023	13 déc. 23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-7

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-8

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-9

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-10

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-11

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-12

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-13

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-14

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-15

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-16

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-17

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-18

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-19

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-20

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (5)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	10 (2)							
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10							
Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	75 (3)							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (4)	5000 (4)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (4)	50 (4)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	30 (4)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Aucun bâtiment accessoire ne peut être construit à plus de 75 mètres de la ligne avant du terrain. Le bâtiment principal ne peut être implanté à plus de 30 mètres de la ligne avant du terrain.

(3) 58m² si plus d'un étage.

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-21

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-22

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-23

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	9							
Latérales - m (min. / totales)	9/18							
Arrière - m (min.)	15							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	84							
Largeur - m (min.)	9							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-24

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•						
R - Récréation								
R1 Extensive			•					
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15							
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10							
Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	93							
Largeur - m (min.)	9							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-25

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•						
R - Récréation								
R1 Extensive			•					
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15							
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10							
Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	93							
Largeur - m (min.)	9							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			•					
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive				• (2)				
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière					•			
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•			•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6			6				
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5			2 / 5				
Arrière - m (min.)	9			9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2			1 / 2				
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10			20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple				•				
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R203, R206 (uniquement si des activités extérieures sont offertes)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•						
R - Récréation								
R1 Extensive			•					
R2 Intensive				• (3)				
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière					•			
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•		•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6		6				
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5		2 / 5				
Arrière - m (min.)	9	9		9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2				
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85	85						
Largeur - m (min.)	7,93	7,93						
Taux d'implantation - % (max.)	10	20		20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple				•				
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9		9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		10					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-4

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9		9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		20					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (3)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives					•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9		9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	20		20					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Zone F2-5

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-6

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9		9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		10					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-7

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière			•					
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-8

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage					• (4)			
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6		6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		5 / 10			
Arrière - m (min.)	9		9		9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		1			
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		10		10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	100 000 (5)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	100			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	150			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R207, R208

(4) A201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) 200 000m² pour les établissements de production animale bovine

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
747-2024	30-avr-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-9

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9		9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		20					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage					• (4)			
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6		6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		5 / 10			
Arrière - m (min.)	9		9		9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		1			
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		10		10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	100 000 (5)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	100			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	150			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Zone F2-10

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R201, R203, R205

(4) A201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) 200 000m² pour les établissements de production animale bovine

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
747-2024	30-avr-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-11

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (4)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture				• (2)				
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière					•			
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9		9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment*								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		10					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) R105, R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les activités d'acériculture et de sylviculture seulement.

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
735-2023	13 déc. 23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-12

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière		•						
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-13

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-14

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (3)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9		9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		10					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-15

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive			•					
R2 Intensive		• (3)						
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10	10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R201, R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
752-2024	26-juin-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-16

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (4)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière			•					
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	10 (3)							
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10							
Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) R101 - R102 - R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(3) Aucun bâtiment accessoire ne peut être construit à plus de 75 mètres de la ligne avant du terrain. Le bâtiment principal ne peut être implanté à plus de 30 mètres de la ligne avant du terrain.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-17

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière			•					
EX - Extraction								
EX1 Extractives				• (3)				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(3) Pour tous les usages « Extraction », s'applique uniquement pour l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier, et pierre à construire) seulement sur les terres privées pour lesquelles le droit à ces substances minérales appartient aux propriétaires du sol, conformément à l'article 5 de la Loi sur les mines.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage					• (4)			
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6		6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		5 / 10			
Arrière - m (min.)	9		9		9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		1			
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		10		10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	100 000 (5)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	100			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	150			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Zone F2-18

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206

(4) A201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) 200 000m² pour les établissements de production animale bovine

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
747-2024	30-avr-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-19

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière			•					
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-20

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière			•					
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-21

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière			•					
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage					• (4)			
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6		6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		5 / 10			
Arrière - m (min.)	9		9		9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		1			
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		10		10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	100 000 (5)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	100			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	150			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Zone F2-22

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R207, R208

(4) A201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) 200 000m² pour les établissements de production animale bovine

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
747-2024	30-avr-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-23

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	10		10					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9		9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	84 (4)							
Largeur - m (min.)	7							
Taux d'implantation - % (max.)	10		20					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple			•					
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(4) 81 mètres carrés si plus d'un étage.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F2-24

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		• (2)						
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			•					
R - Récréation								
R1 Extensive				• (4)				
R2 Intensive					• (5)			
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•			•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6			15			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 3			5 / 10			
Arrière - m (min.)	9	9			10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1			1 / 2			
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	93	63						
Largeur - m (min.)	9							
Taux d'implantation - % (max.)	10	10			10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) R101, R105

(5) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Uniquement les maisons mobiles au sein d'un terrain de camping

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F3-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette	•							

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement* ..

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1-4

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1-5

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•	•					
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé			•					
Jumelé		•						
Contigu	•							
Marges								
Avant - m (min.)	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	0/0 (1)	0/2	2/5					
Arrière - m (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	50 (2)	58	58					
Largeur - m (min.)	6,1	6,1	7,3					
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	150 (3)	150 (3)	450 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	6,1 (3)	7,35 (3)	15 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (3)	25 (3)	25 (3)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•	•					
Logement intergénérationnel		•	•					
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Pour les bâtiments principaux aux extrémités, la marge latérale minimale est fixée à 3 mètres du côté où le mur n'est pas mitoyen.

(2) Excluant le ou les garages.

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1-6

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-4

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-5

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	0 / 1,25						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58	58						
Largeur - m (min.)	7,3	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	30	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)	150 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	7,35 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-6

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	0 / 1,25						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58	58						
Largeur - m (min.)	7,3	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	30	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)	150 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	7,35 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-7

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	0/2						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58	58						
Largeur - m (min.)	7,3	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	30	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)	150 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	8,1 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-8

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-9

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0 / 1,25						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58	58						
Largeur - m (min.)	7,3	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	30	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)	150 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	7,35 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H1B-10

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0 / 1,25						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58	58						
Largeur - m (min.)	7,3	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	30	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)	150 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	7,35 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H2-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale	•							
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)	9							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H2-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale	•							
H3 Trifamiliale		•						
H4 Multifamiliale			•					
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5	4,5 / 9					
Arrière - m (min.)	6	6	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58	60	60					
Largeur - m (min.)	9	9	9,5					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)		3	12					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)	450 (1)	450 (1)					
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	15 (1)	15 (1)					
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)	25 (1)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré			•					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
752-2024	26-juin-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H3-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale	•							
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2/3							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	56							
Largeur - m (min.)	9							
Taux d'implantation - % (max.)	35							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H3-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale	•							
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2/3							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	56							
Largeur - m (min.)	9							
Taux d'implantation - % (max.)	35							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H4-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	4,5/9							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2/3							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60							
Largeur - m (min.)	9,5							
Taux d'implantation - % (max.)	50							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H4-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale			• (2)					
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale		•						
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0 / 5	2 / 5					
Arrière - m (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 3	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58	58	58					
Largeur - m (min.)	9	9	7,3					
Taux d'implantation - % (max.)	50	40	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	16							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)	450 (1)	450 (1)					
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	15 (1)	15 (1)					
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)	25 (1)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	•	•						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•	•					
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(2) Seuls les usages existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H4-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective		•						
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60	60						
Largeur - m (min.)	9,5	9,5						
Taux d'implantation - % (max.)	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24	24						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)	450 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	15 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	•	•						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H4-4

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle		•						
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2/3	2/3						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60	60						
Largeur - m (min.)	9,5	9,5						
Taux d'implantation - % (max.)	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)	450 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	15 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement..

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H4-5

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	4,5/9							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2/3							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60							
Largeur - m (min.)	9,5							
Taux d'implantation - % (max.)	50							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement..

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone I-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées	•							
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	9							
Latérales - m (min. / totales)	6 / -							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	58							
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)	50							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone I-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement	•							
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées	•							
I2 Contraintes importantes	• (1)							
I3 Para-agricole	• (2)							
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	• (3)							
P2 Utilité publique	•							
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	9							
Latérales - m (min. / totales)	6							
Arrière - m (min.)	15							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	100							
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)	50							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (4)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) I202
(2) I302

NOTES

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone M-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services	• (1)(2)	• (1)(2)	• (1)(2)					
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement	• (5)	• (5)	• (5)					
C6 Restauration	•	•	•					
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu			•					
Marges								
Avant - m (min.)	6	6	10					
Latérales - m (min. / totales)	1	3	3					
Arrière - m (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	55	55	55					
Largeur - m (min.)	6,1	6,1	6,1					
Taux d'implantation - % (max.)	60	60	60					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2	2					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (4)	450 (4)	450 (4)					
Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)	15 (4)	15 (4)					
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)	25 (4)	25 (4)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	• (3)	• (3)	• (3)					
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•	•					
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(5) C504

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(3) L'usage résidentiel doit obligatoirement se situer au-dessus du commerce.

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone M-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services	• (1)(2)							
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration	•							
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle		•						
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé	•	•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6 (5)	6 (5)						
Latérales - m (min. / totales)	2,4	2,4						
Arrière - m (min.)	3	3						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	56	56						
Largeur - m (min.)	6,1	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (3)	450 (3)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (3)	15 (3)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (3)	25 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	• (4)							
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(4) L'usage résidentiel doit obligatoirement se situer au-dessus du commerce.

(5) Lorsque les bâtiments adjacents sont à moins de 6m de recul, la marge avant à respecter est la moyenne des marges de recul des bâtiments principaux adjacents voisins

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone M-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services	•(1)(2)							
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration	•							
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle		•						
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé	•	•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6 (5)	6 (5)						
Latérales - m (min. / totales)	2,4	2,4						
Arrière - m (min.)	3	3						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	56	56						
Largeur - m (min.)	6,1	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (3)	450 (3)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (3)	15 (3)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (3)	25 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	• (4)							
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•	•						
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(4) L'usage résidentiel doit obligatoirement se situer au-dessus du commerce.

(5) Lorsque les bâtiments adjacents sont à moins de 6m de recul, la marge avant à respecter est la moyenne des marges de recul des bâtiments principaux adjacents voisins

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique	• (1)							
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)								
Latérales - m (min. / totales)								
Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)								
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)								
Largeur du terrain - m (min.)								
Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P202, P205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	•							
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	3							
Latérales - m (min. / totales)	6/12							
Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	55							
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)(2)							
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	6/12							
Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	55							
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (3)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (3)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (3)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Cimetière uniquement

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-4

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	6/12							
Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	55							
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-5

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement		• (2)						
C6 Restauration			• (3)					
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	3/3	2/2	2/2					
Arrière - m (min.)	3	2	2					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	55	55	55					
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450 (4)	450 (4)	450 (4)					
Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)	15 (4)	15 (4)					
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)	25 (4)	25 (4)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•					
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P107, P108, P109
(2) C501, C502
(3) C601

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
735-2023	13 déc. 23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone PI-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services	• (1)(2)							
C2 Artériel	•							
C3 Hébergement								
C4 Automobile	•							
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant	• (4)							
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées	•							
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•						
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 10							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	28							
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)	60							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) C709, C711

NOTES

(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone PI-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services	• (1)(2)							
C2 Artériel	•							
C3 Hébergement								
C4 Automobile	•							
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant	• (4)							
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées	•							
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•						
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 10							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	28							
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)	60							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (3)	5000 (3)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) C709, C711

NOTES

(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone REC-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique	•							
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	20	20						
Latérales - m (min. / totales)	5/10	5/10						
Arrière - m (min.)	20	20						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 10	- / 10						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	28	28						
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)	5	5						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000	5000						
Largeur du terrain - m (min.)	50	50						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (1)	30 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques								
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RV-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•						
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	10							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85 (1)							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 58 mètres carrés si plus d'un étage.

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023